EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire

Officier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE 05085/2024.02.06

Arrêté relatif à la fermeture de certaines pistes du domaine nordique VAL-DES-PRES / LES ALBERTS – MONTGENEVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2215-1
Vu la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,
Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la Sécurité civile,
Vu le Plan Communal des secours mis à jour le 20 novembre 2023,
Vu l'arrêté municipal n°20231011183 relatif à la commission de sécurité en date du 10novembre 2023,
Vu le PV de la commission de sécurité en date du 21 novembre 2023 et son avis favorable,
Vu l'arrêté municipal n°20232411186 relatif à la nomination du responsable de la sécurité et des secours sur le domaine nordique Val-des-Prés / Les Alberts – Montgenèvre,
Vu l'arrêté municipal n°20232411187 relatif à la sécurité sur le domaine nordique de Val-des-Prés / Les Alberts – Montgenèvre,
Vu l'arrêté municipal n°20230112190 relatif à la sécurité sur les pistes de luges du domaine nordique Val-des-Prés / Les Alberts – Montgenèvre,
Vu l'arrêté municipal n°20233011191 relatif à l'utilisation d'engins motorisés par les secours sur les pistes de ski et de luges du domaine nordique Val-des-Prés / Les Alberts – Montgenèvre,
Vu l'arrêté municipal n°20230712193 relatif à l'ouverture des pistes de ski du domaine nordique VAL -DES-PRES / LES ALBERTS – MONTGENEVRE,
Vu l'arrêté municipal n°20231512196 relatif à la fermeture des pistes de ski du domaine nordique VAL -DES-PRES / LES ALBERTS – MONTGENEVRE,
Vu l'arrêté municipal n°20231912197 relatif à l'ouverture des pistes de ski du domaine nordique VAL -DES-PRES / LES ALBERTS – MONTGENEVRE,
Vu l'arrêté municipal n°20232212202 relatif à la fermeture de certaines pistes de ski du domaine nordique VAL -DES-PRES / LES ALBERTS – MONTGENEVRE,
Vu l'arrêté municipal n°20240501001 relatif à l'ouverture de certaines pistes de ski du domaine nordique VAL-DES-PRES / LES ALBERTS – MONTGENEVRE,
Vu l'arrêté municipal n°20240601002 relatif à l'ouverture de certaines pistes de ski du domaine nordique VAL-DES-PRES / LES ALBERTS – MONTGENEVRE,
Vu l'arrêté municipal n°20242201016 relatif à l'ouverture de certaines pistes de ski du domaine nordique VAL-DES-PRES / LES ALBERTS – MONTGENEVRE,
Vu l'arrêté municipal n°20242501018 relatif à la fermeture de certaines pistes de ski du domaine nordique VAL-DES-PRES / LES ALBERTS – MONTGENEVRE,
Vu l'arrêté municipal n°20242701019 relatif à la fermeture de certaines pistes de ski du domaine nordique VAL-DES-PRES / LES ALBERTS – MONTGENEVRE,

Vu l'arrêté municipal n°20240502023 relatif à la fermeture de certaines pistes du domaine nordique VA -DES-PRES / LES ALBERTS – MONTGENEVRE,
Vu l'arrêté municipal n°20240702025 relatif à la fermeture de certaines pistes de ski du domaine nordique VAL-DES-PRES / LES ALBERTS – MONTGENEVRE,
Vu l'arrêté municipal n°20241002028 relatif à la fermeture temporaire du domaine nordique VAL -DES-PRES / LES ALBERTS – MONTGENEVRE,
Vu l'arrêté municipal n°20241002029 relatif à l'ouverture de certaines pistes du domaine nordique VAL -DES-PRES / LES ALBERTS – MONTGENEVRE,
Considérant les conditions météorologiques des derniers jours et le manque de neige,

ARRETE

Article 1 :
Sont fermées à la pratique du ski de fond à partir du 16 février 2024 :

- La piste bleue de « la Draye » : jonction entre les deux plaines,
- La piste verte « gratuite des Alberts »,

Qui s'ajoute aux pistes fermées précédemment :
- La piste bleue « des champs »,
- La piste bleue de « la grande Pinatelle »,
- La piste bleue de « la Draye » partiellement à partir du Rosier,
- La piste rouge de « la Draye haute »,
- La piste rouge de « la Thura haute »,
- La piste rouge de « la Thura »,
- La piste rouge de « la tour »,
- La piste noire des « Echarlats ».

Sont considérées comme pistes de ski de fond au sens du présent arrêté tous les parcours de neige balisés, damés, régulièrement entretenus, réservés à l'usage exclusif de la pratique du ski de fond.

Sont fermées à la pratique de la luge à partir du 16 février 2024 :

- La piste de luge de la Vachette
- La piste de luge de Val-des-Prés
- La piste de luge des Alberts

Sont considérées comme pistes de luge au sens du présent arrêté tous les parcours de neige balisés, damés, régulièrement entretenus, réservés à l'usage exclusif de la pratique à la pratique de la luge.

Article 2 :
Madame La Sous-Préfète,
Monsieur le Président du SIVOM Val Clarée Sports Nature,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Serre Chevalier,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Fait à Montgenèvre, le 16 février 2024.

Le Maire,
Guy HERMITTE